



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LES LOUB'ARTS

Article 1 — Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association « Les Loub'Arts » et définit les règles de fonctionnement interne, les engagements des membres, ainsi que les principes de respect et de responsabilité qui encadrent les activités artistiques, notamment en présence de mineurs.

Article 2 — Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne souhaitant participer aux activités. Elle implique l'acceptation pleine et entière des statuts et du règlement intérieur. L'inscription devient effective après le paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 3 — Cotisation

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle couvre l'année civile en cours. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ ou d'absence prolongée.

Article 4 — Comportement et respect

Chaque membre s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres membres, les encadrants, les enfants et les bénévoles. Tout comportement déplacé, agressif, discriminatoire ou irrespectueux pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, voire d'une exclusion décidée par le collège de gestion. Une attention particulière est exigée lors des répétitions et des spectacles, notamment en présence d'enfants sur scène ou en coulisses.

Article 5 — Engagement et assiduité

Les membres s'engagent à participer activement aux répétitions, aux séances préparatoires et aux représentations organisées par l'association.

La présence à la répétition générale et aux spectacles est obligatoire, sauf empêchement majeur dûment signalé.

L'assiduité est essentielle pour garantir la cohésion du groupe, la qualité des représentations et le bon déroulement du spectacle dans son ensemble. Chaque participant joue un rôle dans l'organisation collective et l'absence ou le désengagement d'un membre peut perturber l'équilibre du spectacle et pénaliser les autres bénévoles impliqués dans sa préparation.

En cas d'indisponibilité (maladie, empêchement personnel ou difficulté relationnelle), il est demandé de prévenir un membre du collège dans les meilleurs délais afin que des solutions puissent être envisagées et que l'organisation du spectacle ne soit pas compromise.

Ces règles visent à préserver l'esprit collectif de l'association et à respecter l'engagement des bénévoles qui participent à la réalisation des spectacles.

Article 6 — Enfants et encadrement

Les parents ou responsables légaux sont entièrement responsables de leurs enfants lors des déplacements, répétitions, ateliers et spectacles. Ils doivent s'assurer que l'enfant est accompagné, récupéré à l'heure, et apte à participer aux activités prévues. Le contenu des activités est validé par les encadrants, mais les parents peuvent signaler tout point de vigilance.

Article 7 — Participation des parents

Les parents des enfants participants sont invités à s'impliquer dans l'organisation des spectacles : aide aux costumes, maquillage, logistique, accueil, buvette, rangement. Cette participation collective permet d'assurer un déroulement fluide et solidaire des événements.

Article 8 — Utilisation et gestion du matériel

Tout matériel (costumes, accessoires, instruments, décors, etc.) mis à disposition par l'association doit être utilisé avec soin, rangé à sa place en fin de séance, et restitué dans un bon état. Tout manquement peut entraîner une responsabilité individuelle. Les membres restent responsables de leurs effets personnels.

Article 9 — Groupes de travail

Le collège peut constituer des groupes de travail ou commissions pour gérer des aspects spécifiques: création artistique, logistique, communication, costumes, technique, etc. Ces groupes agissent sous la responsabilité du collège et rendent compte régulièrement de leur activité.

Article 10 — Sécurité et responsabilité

Chaque membre est tenu de respecter les consignes de sécurité dans les lieux d'activité. Les encadrants peuvent exclure temporairement un participant en cas de mise en danger de soi ou d'autrui. Les déplacements vers les lieux d'activité ne sont pas pris en charge par l'association.

Article 11 — Communication interne

La communication avec les membres se fait par voie électronique (mail, groupes de messagerie). Chaque membre est tenu de consulter régulièrement ces canaux pour rester informé des dates et consignes.

Article 12 — Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du collège de gestion, prise à la majorité simple. Toute modification est communiquée aux membres par les moyens habituels.

Article 13 — Droit à l'image

Les membres de l'association, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, autorisent l'association à utiliser leur image (photographies, vidéos, captations de spectacles) dans le cadre de la promotion des activités de l'association sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, etc.).

Toute opposition doit être formulée par écrit auprès du collège de gestion.

Article 14 — Protection des mineurs

L'association veille à garantir un environnement respectueux et sécurisé pour les mineurs participant aux activités.

Les encadrants et bénévoles s'engagent à adopter une attitude exemplaire et à signaler immédiatement au collège toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un mineur.

Article 15 — Organisation des spectacles

Les décisions artistiques relatives aux spectacles (mise en scène, distribution des rôles, scénographie, organisation technique) sont prises par les responsables artistiques ou les membres désignés par le collège.

Article 16 — Communication et réseaux sociaux

Les informations officielles de l'association sont diffusées par les canaux suivants : courriel, groupes de messagerie, site internet et réseaux sociaux. Les comptes et supports de communication de l'association sont administrés par les membres du collège ou par des personnes désignées par celui-ci. Toute publication officielle au nom de l'association doit être validée par ces personnes référentes.

Les membres sont invités à relayer les publications de l'association afin de contribuer à la visibilité des activités. Toutefois, ils s'engagent à respecter l'image et la réputation de l'association dans leurs communications publiques.

Article 17 — Boissons, repas et convivialité

Lors des répétitions, des installations techniques et des représentations, l'association veille à maintenir un cadre convivial tout en garantissant la sécurité et le bon déroulement des activités. La consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite dans les coulisses et dans les zones techniques pendant les spectacles et les répétitions, en particulier en présence d'enfants ou de mineurs. Les boissons doivent être consommées uniquement dans les espaces prévus à cet effet.

En dehors des entractes, les membres de l'association peuvent bénéficier de boissons à tarif préférentiel selon les modalités fixées par le collège.

Lors des phases de préparation, d'installation, de démontage ou d'organisation des spectacles, l'association peut prendre en charge les boissons et les repas des membres bénévoles présents afin de faciliter l'organisation et de remercier leur participation.

Article 18 — Sanctions disciplinaires

Le respect des statuts et du présent règlement intérieur est une obligation pour tous les membres de l'association.

Tout manquement constaté aux statuts ou au règlement intérieur pourra faire l'objet d'un examen et d'une délibération par le collège de gestion.

En fonction de la gravité des faits, le collège pourra décider des mesures suivantes :

- un rappel à l'ordre
- une suspension temporaire de participation aux activités
- une exclusion de l'association

Avant toute décision, la personne concernée est invitée à présenter ses observations afin de permettre un échange contradictoire.

Si un membre estime ne pas pouvoir respecter ponctuellement une disposition des statuts ou du règlement intérieur, il lui appartient d'en informer le collège dans les meilleurs délais afin que la situation puisse être examinée et, le cas échéant, faire l'objet d'un aménagement ou d'une décision adaptée.

En signant ce bulletin, je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association Les Loub'Arts, et je m'engage à les respecter.

Date:

Signature: